



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2017
Français
Original : anglais

**Soixante-douzième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

Ainsi qu'il est indiqué dans le premier rapport du Bureau ([A/72/250](#)), que l'Assemblée générale a examiné à sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'attention de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) est appelée sur les dispositions ci-après de la résolution [71/323](#) de l'Assemblée :

a) Paragraphe 20 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution [58/316](#), celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution [59/313](#), celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution [60/286](#) et celles de la résolution [69/231](#), en particulier ses paragraphes 16 et 17 (voir [A/72/250](#), par. 13);

b) Paragraphe 21 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié les présidents des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation des fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderaient, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et invité les présidents des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience (*ibid.*, par. 15);

c) Disposition de la résolution [71/323](#) intéressant la disposition transitoire résultant de sa décision [68/505](#) et recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses soixante-neuvième à soixante-treizième sessions, ainsi que sur les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la résolution [68/307](#) (*ibid.*, par. 19);

d) Dispositions de la résolution [68/307](#) relatives à la requête que l'Assemblée avait formulée tenant à ce que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des



présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable (ibid., par. 19);

e) Paragraphe 31 de la résolution [71/323](#), dans lequel l'Assemblée a rappelé les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engagé les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat respectif, au respect des dispositions qui y sont énoncées (ibid., par. 64);

f) Paragraphe 38 de la résolution [71/323](#), dans lequel l'Assemblée a invité de nouveau le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à mieux coordonner, en consultation avec le Bureau et les États Membres, l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tenaient pendant le débat général (ibid., par. 29);

g) Paragraphe 44 de la résolution [71/323](#), dans lequel l'Assemblée a invité les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux (ibid., par. 20);

h) Paragraphe 49 de la résolution [71/323](#), dans lequel l'Assemblée a invité les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, a prié le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type, notamment en mettant à disposition l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres (ibid., par. 56).
